Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20261012-D03_07_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 03-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 18

Objet :

Délégations du Maire

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du conseil municipal en date du 10 septembre reçue en sous-préfecture de Lorient le 11 septembre 2026, l'assemblée délibérante a donné délégation à Monsieur le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du conseil Municipal et le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

En conséquence, le Maire rend compte de :

- 2 déclarations d'intention d'aliéner 2 (du 04/09/2026 au 02/10/2026)

- 1 décision :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20261012-D03_07_2026-DE

N° Décision	THEMATIQUE	OBJET
DEC n° 2026-11	DECISION	Conclusion du contrat d'assurance responsabilité civile auprès de SMACL ASSURANCES (Commune – Camping – CCAS)

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

